

Arrêté n° DRI-20261008AT

**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,
Le Maire de Vinzelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE - Région Centre Est, demeurant : 352
impasse du Pré d'Enfer 71260 SENOZAN, courriel : maxime.batista@eiffage.com, du 07/08/2026,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur la chaussée, sur la D89, sur le territoire de
Vinzelles, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Du 31/08/2026 au 11/09/2026, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la Route D89 du PR 2 + 20 au PR 2 + 245, Route D89 du PR 2 + 630 au PR 2 + 850, sur le territoire de Vinzelles. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Du 31/08/2026 au 11/09/2026, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite :

- **Rue des Bruyère sur le territoire de la commune de Vinzelles, et déviées par les :**

- D89 et D169 à Vinzelles.

- **Route de la Cure (sauf véhicules en lien avec la société T.E.E) sur le territoire de la commune de Vinzelles, et déviées par les :**

- D89 à Vinzelles ;

- D169 de Vinzelles à Mâcon ;

- Rue des Essards et des Arts à Varennes-lès-Mâcon ;

- Route de la Cure à Varennes-lès-Mâcon.

- Rue de Banand sur le territoire de la commune de Vinzelles, et déviées par les :

- D89 à Vinzelles ;

- VC dites " Aux Guillots" et rue de Malpertuis.

Article 3 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 6 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE - Région Centre Est (Tél.). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise EIFFAGE ROUTE - Région Centre Est sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Vinzelles, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le

Le Président,

Le Maire de Vinzelles, le 13.08.2026



Le Maire,
Pascal LARGE